



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Direction de la compétition nationale et des équipes de France

LA LETTRE DE L'ARBITRAGE

N°9

janvier 2011

Chère Présidente, Cher Président,

La commission fédérale d'arbitrage et le département arbitrage de la FFT ont le plaisir de vous adresser la neuvième « lettre de l'arbitrage » et de vous présenter leurs meilleurs vœux pour 2011, vœux de santé et vœux de réussite et de satisfaction dans votre investissement pour le développement de l'arbitrage dans votre ligue. Nous comptons sur vous pour une diffusion de celle-ci la plus large possible.

1) Les inter ligues de l'arbitrage d'octobre 2010

Réparties sur 7 sites : Rouen - Nantes - Toulouse - Lyon - Troyes - Orléans et Roland Garros, ces inter ligues ont rassemblé 142 participants sur le thème de la formation des arbitres.

Tous ont pris conscience du contenu commun minimum et du déroulement des formations A1 par petits groupes. Ces formations peuvent être faites sur le terrain (clubs) et éventuellement à la demande.

L'accent a été porté sur le fait que la qualification A1 demeure une qualification d'accueil et de base pour l'arbitre, aussi elle nécessite que dans toutes les ligues les exigences et les sensibilisations aux techniques de ce niveau doivent être expliquées de manière identique :

- Par une connaissance des 65 questions à connaître pour un niveau 1
- Par une assimilation des compétences de base en alternant entre de la théorie et de la pratique et en faisant participer les stagiaires.
 - ✓ Par une approche technique abordée en salle :
 - ✓ Par une mise en situation terrain :
 - ✓ Par une pratique.

Les nouveaux supports de formation proposés aux participants doivent rendre la formation plus dynamique, interactive et motivante.

En ce début d'année les membres de la CFA et du département arbitrage vont s'attacher à une mise en place de ce plan de formation des arbitres A1 en contactant les présidents de CRA. Ils s'assureront que les préconisations présentées lors de ces rendez-vous de novembre ont bien été assimilées et déployées auprès de l'ensemble des formateurs

d'arbitres. La CFA et le Siège seront à la disposition des Ligues pour apporter leur concours sur le terrain.

2) Rappel du règlement concernant l'attribution d'un WO

Le juge arbitre attribue un WO à un compétiteur dans les cas suivants :

- Absence du joueur le jour de sa convocation
- Abandon du joueur pendant l'échauffement
- Retrait du joueur, pour blessure, maladie, accident,, sans que le juge arbitre n'ait eu la possibilité de le remplacer.

Dans les cas d'une blessure, maladie ou accident, le joueur doit justifier son forfait par **la présentation d'un certificat médical**. Dans le cas contraire le juge arbitre peut rédiger une fiche de pénalité pour un forfait injustifié. **Le certificat médical n'évite pas la comptabilisation d'un WO mais évite la rédaction d'une fiche de pénalité.**

Au niveau du classement, rappelons que tout joueur peut cumuler au cours d'une même saison sportive deux « WO jokers » sans faire l'objet d'une pénalisation:

- A partir du troisième forfait, chaque WO est considéré comme une défaite à deux échelons inférieurs
- A partir du cinquième, le classement harmonisé est descendu d'un échelon par rapport au classement calculé.

Au niveau d'une épreuve avec des poules : tout compétiteur inscrit et affecté dans une poule a pour obligation de disputer toutes les parties prévues. Si en cas de forfait du joueur pour une ou plusieurs de ses parties, chaque résultat est considéré comme une défaite par WO.

La notion de WO du à l'organisateur est régie par des considérations très précises exposées dans la lettre de l'arbitrage n°8. Le juge arbitre doit pouvoir justifier la raison de ce WO tout à fait exceptionnel.

Les TMC se déroulent sur une période très courte, les jeunes sont sous la responsabilité d'un cadre technique. Dans le cas où un joueur ne pourrait participer à sa première partie en raison d'une blessure, un WO lui sera alors attribué. Des WO « organisateur » seront ensuite comptabilisés pour les parties restantes des tableaux de classement. Aussi, il est rappelé que, si un joueur abandonne ou fait forfait pour son premier match, et si ses conditions de santé le permettent à nouveau, il pourra participer aux matchs suivants dans les tableaux de classement.

LA NOTION DE WO EXCUSE N'EXISTE PAS

3) Le Trophée Perrier et le TNJA

Pour la première fois cette année l'arbitrage sera à l'honneur au Trophée Perrier. En effet un bonus par l'attribution de points va permettre d'associer la formation des jeunes arbitres au classement définitif du trophée. Ce bonus a un intérêt significatif pour le classement final puisqu'il représente 10% du total des points distribués. Ces points de bonus seront calculés à partir du classement des jeunes à l'issue du stage TNJA :

La répartition des points du meilleur jeune de chaque ligue se fera de la façon suivante :

- 65 points s'il est dans le groupe 1,
- 40 points s'il est dans le groupe 2
- 10 points s'il est dans le groupe 3.

Ce nouveau dispositif mis en place à compter de cette année limite le stage à 36 places.

Si des ligues ne présentent pas de candidat, l'encadrement du stage fixera le nombre de participants entre 32 et 36 et pourra sélectionner 2 candidats pour certaines ligues.

Ce trophée est réservé uniquement aux jeunes âgés de 15 et 16 ans et les candidats doivent s'engager à suivre le stage dans sa totalité.

4) Le juge arbitrage en division qualificative pour le championnat de France

Le JAE1 n'est compétent que pour diriger, sur le territoire de la ligue à laquelle il appartient, toute rencontre par équipes de niveau départemental ou régional. Par dérogation temporaire, et **dans le cadre du passage de sa qualification JAE2 sous la responsabilité d'un formateur JAE2**, il peut être autorisé à juge arbitrer toute rencontre par équipes qualificative aux championnats de France.

5) Examens de niveau 2 dans les ligues

Depuis octobre 2010, la qualification de l'officiel de la compétition apparaît sur la licence sportive. Il n'y a donc plus d'attribution et de délivrance de carte faite par le département arbitrage de la FFT.

Nous encourageons les présidents de CRA de bien vouloir renseigner la base administrative dès que les résultats des examens de qualification ont été validés par le bureau de ligue. Ce dispositif facilite grandement l'exactitude des informations pour un officiel. Il peut de lui-même imprimer son attestation de licence à tout moment.

Afin de pouvoir suivre les évolutions des formations faites dans les départements et ligues, nous vous remercions d'envoyer au département arbitrage uniquement les pv des examens de niveau 2 accompagnés des sujets.

6) Nouveaux badgés

L'année 2010 fut un cru exceptionnel puisque nous avons eu la satisfaction d'obtenir 100% de réussite aux écoles ITF :

- 1 arbitre « badge blanc » : Maxime FRECHE-THIBAUT (PDL)
- 1 arbitre « badge bronze » : Etienne DE LA RIVIERE (GUY)
- 1 arbitre « badge argent » : Arnaud GABAS (PYR)
- 1 juge arbitre « badge argent » : Cédric MOURIER (LYO)
- 1 juge arbitre « badge d'or » : Pascal MARIA (CAZ)

Excellentes compétitions à tous,



Gérard OFFROY
Président de la Commission
Fédérale d'Arbitrage.



Rémy AZEMAR
Responsable du
Département Arbitrage FFT.